



N° 2026-14

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

DU 129 AU 131 AVENUE GEORGES CLÉMENTEAU

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 110-2,

VU l'arrêté n°2022-31 en date du 08/04/2022 portant délégation de signature du maire à Monsieur Philippe FARGEON,

VU le code pénal,

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°29 - 2024 du 13 mai 2024

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés du 129 au 131 Avenue Georges Clémenceau, sont réglementés et limités à 15 minutes, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le

19/03/2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Philippe FARGEON

